



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2021

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **12**

Conseillers absent(s) : **3**

Procuration(s) : **3**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (1^{er} adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB (adjointe) ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Présent avec voix non délibérative : Bruno SCHUG ;
absente avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER.

Absent(s) : Hélène GERAULT donne procuration à Chantal JACOB ; Clarisse LANGER donne procuration à Alain HABER ; Frédéric BIEBER donne procuration à René WUNENBURGER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2021.
3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
4. Avis de la commune sur le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
5. Prise en charge d'une formation UFCV pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMDJ).
6. Présentation du « Défi zéro déchet vert » mis en place par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

7. Comptes-rendus de réunions.
8. Agenda.
9. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme **Julie FLICK** est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du **8 novembre 2021**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,*
- *Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- *Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,*
- *Les arrêtés du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015 et du 7 novembre 2017 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon les cadres d'emplois concernés dans la collectivité,*
- *L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Techniciens.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée.

Les vacataires tout comme les contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

➤ **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence :

- Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée et au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable pour les agents de l'Etat, maintien du régime indemnitaire (part IFSE) dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents en cas de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, en congés maternité, en congé pour adoption, en congé de paternité ou d'accueil de l'enfant.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou encore de congé de grave maladie pour les agents contractuels de droit public ;

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard de :
 - Des fonctions exercées.
 - Du nombre de collaborateurs encadrés directement.
 - Du niveau d'encadrement.
 - Du niveau de responsabilités liées aux missions.
 - Du niveau d'influence sur les résultats collectifs.
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - Maîtrise d'un ou plusieurs logiciels « métier ».
 - Habilitations réglementaires ou certifications.
 - Connaissances liées aux fonctions.
 - Autonomie dans le poste.
 - Force de propositions/d'actions.
 - Diversité des tâches/dossiers/projets.
 - Complexité des missions menées.
 - Niveau de diplôme
 - Titulaire d'un concours de la FPT.
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**

- Relations externe/internes.
- Contact avec un public difficile.
- Impact sur l'image de la collectivité.
- Risque d'agression physique.
- Risque d'agression verbale.
- Exposition aux risques de contagion(s).
- Risque de blessures.
- Déplacement hors résidence administrative.
- Variabilité des horaires, horaires décalés.
- Liberté de pose des congés.
- Obligation d'assister aux instances.
- Engagement de la responsabilité financière, juridique.
- Actualisation des connaissances.
- Exercice de la fonction de tutorat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2, grille de cotation des postes) :

- **Expérience dans le domaine d'activité.**
- **Ancienneté dans la collectivité.**
- **Connaissance de l'environnement de travail.**
- **Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.**
- **Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie.**
- **Capacités à exercer les activités de la fonction.**
- **Etat d'esprit de l'agent au sein de son service/environnement professionnel.**

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels (fixe)
B1	Secrétaire de Mairie, chef d'équipe technique	Rédacteurs, techniciens	8 740,00 €
B2	Agent d'entretien, agent technique, agent d'accueil	Rédacteurs, techniciens	8 007,50 €
C1	Secrétaire de Mairie, chef d'équipe technique	Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	4 420,00 €
C2	Agent d'entretien, agent technique, agent d'accueil	Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	4 150,00 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **mensuel**.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée et au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable pour les agents de l'Etat, maintien du régime indemnitaire (part IFSE) dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents en cas de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, en congés maternité, en congé pour adoption, en congé de paternité ou d'accueil de l'enfant.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de congés de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou encore de congé de grave maladie pour les agents contractuels de droit public ;

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs.**
- **Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques.**
- **Qualités relationnelles.**
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels (fixe)
B1	Secrétaire de Mairie, chef d'équipe technique	Rédacteurs, techniciens	2 000,00 €
B2	Agent d'entretien, agent technique, agent d'accueil	Rédacteurs, techniciens	1 836,00 €
C1	Secrétaire de Mairie, chef d'équipe technique	Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	1 050,00 €
C2	Agent d'entretien, agent technique, agent d'accueil	Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	1 000,00 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01/01/2022** ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- *Abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Avis de la commune sur le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au titre de l'article L2213-4-1 III al.1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est consultée pour donner un avis sur le dossier concernant le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu la réunion de la commission environnement, développement durable en date du 2 décembre 2021,

Après avoir étudié le dossier de création d'une ZFE à l'échelle de l'Eurométropole, le Conseil :

- a estimé que le principe de vouloir réduire à tout prix la pollution de l'air à Strasbourg et dans les communes de l'Eurométropole était une bonne chose, et qu'il convenait de saluer le courage politique de la démarche ;
- a pris conscience des impacts négatifs qu'aurait ce dispositif sur la commune et ses habitants :
 - * aucun accès possible en voiture pour rejoindre sans contrainte un transport en commun de la CTS,
 - * une offre très nettement insuffisante en transport en commun pour atteindre le réseau de la CTS,
 - * Proposition de transformer le parking du Zénith, vide en journée, en parking-relais à condition, bien sûr, que celui-ci soit enfin accessible en tramway ;
 - * Il manque l'absence de réelles pistes cyclables (il n'existe que des bandes) ;

Sur le fond, force est de constater que le projet manque de pragmatisme dans la mesure où il a été pensé et conçu du Centre vers la périphérie, sans réellement prendre en compte les réalités du terrain, des territoires et de ses habitants ; en outre la ZFE ne peut fonctionner qu'après avoir rejeté une partie du trafic routier sur le GCO dont les nuisances affectent directement et durablement les populations de nos villages situés à proximité et sous les vents dominants ;

ce qui donne vraiment à nos élus l'impression de subir la double peine : celle liée aux pollutions du GCO, et celle liée aux contraintes de la mise en place de la ZFE ;

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal, par ailleurs jamais associé aux négociations en amont, ne peut émettre **qu'un avis négatif au projet de ZFE** tel que présenté ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Prise en charge d'une formation UFCV pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMDJ).

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMDJ) va être mis en place par les communes de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel. Il concerne les élèves de CM1 et CM2. Des élections vont être organisées dans les mois qui viennent.

Les élus de la commission ont décidé de faire appel aux services d'un animateur afin de construire et animer ce CMDJ. L'animateur sera Maxime GINTER, salarié à l'ALEF et habitant la commune de Griesheim-sur-Souffel.

En contrepartie, la commune s'engage à financer une partie de sa formation, notamment le BAFD. La formation coûte 459,00 €, formation d'une semaine en pension complète, courant février 2022.

La commune de Dingsheim prendra en charge la moitié de ce montant.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

(Nicolas GINTER élu de la commune ne prenant pas part au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Présentation du « Défi zéro déchet vert » mis en place par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le « Défi zéro déchet vert » s'adresse aux élus et foyers volontaires du territoire. Le but est de réduire au maximum les déchets du jardin et les apports en déchetteries et points verts.

En moyenne, un habitant du Kochersberg produit plus de 160 Kg de déchets verts par an.

Le premier objectif de ce défi est de former et d'accompagner les participants dans la gestion de leurs déchets verts (formations professionnelles, visites de jardins). D'autre part, ce défi a pour objectif de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble des habitants avec les expériences des participants.

Ce défi démarrera en mars 2022 et se déroulera sur 1 an. Il est ouvert à 15 élus et 15 familles de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

7. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

9 novembre : conseil école élémentaire (compte-rendu disponible en mairie).

12 novembre : réunion PVE. Bilan des contributions avec l'ATIP, également disponible en mairie.

17 novembre : commission CMDJ. Préparation et mise en place avec la mairie de Dingsheim.

20 novembre : réunion pour la zone d'activité entre propriétaires + entreprises locales.

Discussion sur les acquisitions foncières.

22 novembre : comité directeur SIVOM (compte-rendu sera sur le site de la mairie).

23 novembre : commission « communication » (compte-rendu interne).

24 novembre : réunion d'information KLEINFELD. Présentation du projet aux habitants avec l'aménageur P. MURA.

25 novembre : commission CMDJ. 2^{ème} réunion de préparation.

26 novembre : réunion « voirie » (limitation de vitesse et sécurisation) avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace, M. AUBERT.

2 décembre : commission « environnement/développement durable ». Travail pour émettre un avis sur la ZFE mise en place par l'Eurométropole.

- **CoCoKo :**

8 novembre : commission CAO.

9 novembre : conseil communautaire.

<https://www.kochersberg.fr/Com-com/Deliberations/Compte-rendu-deliberation-annee-2021.html>

- **Autres :**

28 octobre : comité syndical SCOTERS. Documents de séance disponibles en mairie.

4 novembre : conseil territorial SDEA. Documents de séance disponibles en mairie.

25 novembre : conseil d'administration du SDEA.

8. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

9. Divers.

M. Le Maire remercie les élus qui ont mis en place les décorations de Noël dans le village.

Les habitants ont émis des retours positifs sur ces décorations.

➤ **Dates des prochains conseils pour 2022 : 31 janvier, 7 mars.**

➤ **Elections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022, élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.**

Séance close à 22h15
Prochaine séance prévue le 31 janvier 2022 à 20h00

Frédéric BIEBER A donné mandat à René WUNENBURGER	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT A donné mandat à Chantal JACOB	Nicolas GINTER	Alain HABER Mandataire de Clarisse LANGER	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB Mandataire d'Hélène GERAULT	Clarisse LANGER A donné mandat à à Alain HABER	Pierre OSTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER Mandataire de Frédéric BIEBER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr